

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/14 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

portant adoption du Budget Primitif 1990 de la Région de Corse

SEANCE DU 15 FEVRIER 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le quinze février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTISTI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Joseph-Ferdinand CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Jules Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François- Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Pascal POZZO DI BORGO, Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Denis CELLI
M. Antoine GAMBINI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Joseph MARIOTTI à M. Jean CASTA
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul PATRIARCHE
M. Jérôme POLVERINI à M. Pascal ARRIGHI
M. Louis-Ferdinand de ROCCA-SERRA à M. François-Marie GERONIMI
M. Max SIMEONI à M. François ALFONSI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Marcel FEYDEL, Jean MOTRONI, Paul SCARBONCHI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la délibération n° 89/74 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 1989, portant adoption des orientations budgétaires pour 1990 (recettes),
- VU** la délibération n° 89/75 AC de l'Assemblée de Corse, du 28 novembre 1989 portant adoption des orientations budgétaires (dépenses),
- VU** l'avis n° 90/05 CES AG du 13 février 1990,
- SUR** les rapports du Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, du Budget et de la Fiscalité présenté par M. Paul GIACOBBI,
- SUR** rapport de la Commission du Plan, des Interventions Economiques, de l'Aménagement, chargée du bilan et de la prospective, présenté par M. VILLANOVA,
- SUR** rapport de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, du Logement et des Affaires Sociales, présenté par M. Paul-Donat POLI,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et de la Formation, présenté par M. Jean CASTA,
- SUR** rapport de la Commission de Contrôle des Agence et Offices, présenté

par M. François MOSCONI.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le Budget Primitif de la Région pour 1990, qui s'établit en recettes et en dépenses à 470.000.000 F
ainsi qu'il ressort du budget comptable joint en annexe.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les taux des recettes fiscales votés par délibération n° 89/74 AC du 28 novembre 1989 s'établissent comme suit et prennent effet au 1er janvier 1990 :

- 1°) - - Taxe d'habitation..... 1,64 %
- Foncier non bâti..... .5,74 %
- Foncier bâti..... .0,94 %
- Taxe professionnelle..... 2,90 %

2°) - Le taux de la taxe additionnelle aux droits de mutation d'immeubles est maintenu à 1,60 %.

3°) - Le taux de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation de véhicules à moteur (cartes grises) est fixé à 83 F par cheval vapeur,

4°) - Le montant de la taxe régionale sur les permis de conduire est fixé à 176 F,

5°) - Le montant de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur est porté à 124 F (1 à 4 CV),

6°) - Le produit des droits de consommation sur les tabacs est estimé à 69.000.000 F

ARTICLE 3 :

CONSTATE les transferts budgétaires en provenance de l'Etat tels qu'ils peuvent être à ce jour déterminés :

1)	Dotation générale de décentralisation.....	114.790.000 F
2)	Fonds Régional pour la formation professionnelle..	16.900.000 F
3)	Ancienne Mission Interministérielle pour l'Aménagement de la Corse.....	24.303.552 F
	Soit un total de.....	155.993.552 F

ARTICLE 4 :

ESTIME le montant global des recettes diverses à 63.288.470 F ainsi réparti :

1)	Fonds National de péréquation de la taxe professionnelle.....	800.000 F
2)	Allocation compensatrice de la taxe professionnelle.....	1.250.000 F
3)	Fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).....	12.927.500 F
4)	Participation des Communes aux dépenses des collèges.....	7.760.000 F
5)	Formation professionnelle.....	240.000 F
6)	Formation professionnelle.....	3.100.000 F
7)	Fonds Social Européen (F.S.E.)....	10.500.000 F
8)	Participation de l'Etat pour le chemin de fer.....	9.750.000 F
9)	Participation de l'Etat pour le chemin de fer.....	1.090.000 F
10)	C.C.I. Haute-Corse.....	106.250 F

11) Musée de la Corse - construction...	4.000.000 F
12) Musée de la Corse - construction...	3.000.000 F
13) Cinémathèque régionale.....	2.500.000 F
14) Office d'Equipement Hydraulique....	5.264.720 F
15) Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud.....	1.000.000 F

ARTICLE 5 :

Fixe le montant de l'emprunt à53.258.078 F

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 15 FEVRIER 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

Le Président de l'Assemblée de Corse

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

INDIVIDUALISATION DE FONDS
VOTES AU BUDGET PRIMITIF 1990

ANNEXES A LA DELIBERATION N° 90/14 AC DU 15 FEVRIER 1990
PORTANT VOTE DU BUDGET 1990 DE LA REGION DE CORSE

FONDS DE SOUTIEN A L'ACTION CULTURELLE ET EDUCATIVE
DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT